

REGLEMENT

Concours photographique 2010 Du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse

ARTICLE 1 - Organisateur du Concours

Le Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse, un établissement public situé au 35 allées Jules Guesde, 31000 Toulouse. Numéro de téléphone : 05.67.73.84.00

ARTICLE 2 - Thème

Le thème du concours est « **Le Muséum, un lieu de vie** ». Au Muséum, on se déplace, on discute avec ses amis, avec sa famille, on échange avec les médiateurs culturels, on interagit avec des objets... Nous vous proposons de partager votre témoignage personnel du Muséum : un lieu de vie.

ARTICLE 3 – Dates, lieux et conditions de la présentation des 10 lauréats

Le concours se déroule sur Internet du **13 juillet au 8 octobre 2010, 9h30** sur la plateforme d'images de FLICK'R : <http://www.flickr.com/groups/souvenirdumuseum/>
Les **dix photographies lauréates**, tirées sur toile fine, seront exposées dans le Grand Carré (hall) du Muséum de Toulouse du **23 octobre au 7 novembre 2010**.

En ligne, elles seront exposées sur le site Internet et le blog du Muséum
<http://www.museum.toulouse.fr>, et dans le groupe Flick'r Souvenirs du Muséum de Toulouse
<http://www.flickr.com/groups/souvenirdumuseum/> .

ARTICLE 4 - Conditions de participations

La participation à ce Concours est gratuite.

Le concours est ouvert à tout photographe amateur, inscrit sur le site <http://www.flickr.com> (avoir sa galerie photos sur le site) et membre du groupe *SOUVENIRS DU MUSEUM DE TOULOUSE*.

Tout Participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au Concours (document à fournir avec le règlement signé). Cette autorisation parentale, pourra être exigée par l'organisateur. ~~Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du Concours (même adresse postale et électronique et même nom de famille).~~

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel du Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse, ainsi que les membres de leur famille. Les photographes professionnels sont aussi exclus de ce concours.

Les Participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante sauf s'il s'agit des œuvres présentes dans le Muséum de Toulouse) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. A ce titre, les Participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard

et assumerai la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les Participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 5 – Modalités de participation : validation de la participation

Afin que la participation soit validée par l'organisateur, il y a quatre étapes à respecter impérativement :

1/ Le photographe déposera sa photographie en ligne, visible par tous (Tout le monde peut voir cette photo) dans sa galerie Flickr personnelle.

2/ Il devra ensuite poster ses photographies (taguées « regards2010 ») dans le pool d'images du groupe SOUVENIRS DU MUSÉUM DE TOULOUSE
<http://www.flickr.com/groups/souvenirdumuseum/>

3/ Pour la mise à concours, le participant postera une unique sélection (Seule, une photographie par candidat sera acceptée) de son propre pool dans le fil de discussion « [Le Muséum, un lieu de vie] Dépôts des photos pour mise à concours ». Ce fil sera **ouvert dès le 13 juillet 2010 et fermera le vendredi 8 octobre 2010 à 9h30.**

Les photographies devront être renseignées par un titre (minimum obligatoire), le nom de l'auteur (pour les crédits) et un commentaire (facultatif mais vivement souhaité). Elles seront numérotées (#numéro) par ordre de dépôt pour faciliter ensuite la procédure de vote. Pour donner une visibilité de l'ensemble de son travail, l'auteur pourra ajouter un lien vers les autres photographies du même thème posté par lui-même dans le groupe Souvenirs du Muséum de Toulouse.

4/ Simultanément,

a. le participant devra envoyer par mail, sa photographie en **haute définition** (90x70cm – 100dpi format souhaité). Les photographies des participants en haute définition qui ne seront pas lauréates, seront supprimées par l'organisateur. Les photographies doivent être envoyées à l'adresse suivante :

museum.toulouse@gmail.com

b. Le participant enverra le **règlement - bulletin de participation** signé avant le lundi 11 octobre 2010 à 12h (date de réception pour le Muséum) à l'adresse suivante :

Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse
Concours de photographie
A l'attention de Maud Dahlem
35, allée Jules Guesde
31000 Toulouse

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

ARTICLE 6 – Modalités de participation : prises de vue

a. Inscription à la journée de prise de vue le samedi 25 septembre 2010.

L'inscription se fera à partir du 13 septembre 2010 sur le fil de discussion « [Le Muséum, un lieu de vie] inscription journée prise de vue » ouvert le jour même à cette occasion.

Seules les 30 premières demandes de flickerers seront prises en compte. Pour que l'inscription soit valable, la personne devra donner son nom, son prénom, l'adresse de sa galerie flickr. **En venant à la journée de prise de vue du 25 septembre 2010, les personnes s'engagent à soumettre une des photos prises aux votes organisés pour l'événement par le Muséum.**

Les 30 participants seront reçus autour d'un café gourmand au restaurant Le Moaï (situé dans le Muséum). Ils recevront leur billet d'entrée gratuit pour le muséum, signeront le règlement du concours. Suite à cette rencontre, ils seront invités à prendre leurs photographies au Muséum centre ville ou aux Jardins du Muséum (Borderouge) selon leur libre choix. L'organisateur ne prend en charge aucun frais de déplacement de résidence.

Les participants venant le samedi 25 septembre pourront bénéficier de la gratuité de l'entrée. Les participants se rendant au muséum un autre jour, pour faire des photographies seront soumis aux conditions tarifaires en vigueur.

b. Les participants n'ont pas l'obligation d'être présents à la journée du 25 septembre 2010.

ARTICLE 7 – Conditions de prises de vue

Si une personne est reconnaissable sur les photographies, le photographe s'engage à détenir une autorisation de droit à l'image de la personne photographiée. (Voir Article 11- Droits).

Les prises de vue réalisées au sein de l'établissement devront être faites sans flash afin de respecter les conditions de conservation des collections présentées. EXCEPTIONNELLEMENT, la journée du 25 septembre, l'utilisation du pied photographique sera tolérée pour la réalisation des prises de vue par les participants uniquement.

Le 25 septembre, le Muséum rendra accessible à un nombre limité de participants (pré inscrits) certaines activités proposées au public en tant qu'observateur photographe, et quelques rideaux des coulisses pourront exceptionnellement s'ouvrir.

ARTICLE 8– Sélection des 10 lauréats

1/ Un vote communautaire :

Dix photographies seront sélectionnées par la communauté Flickr dans le groupe Souvenirs du Muséum de Toulouse. Le vote aura lieu du 8 octobre au 15 octobre 2010, 9h30 (après la fermeture des dépôts) sur le fil de discussion ouvert pour l'occasion « [Le Muséum, un lieu de vie] Vote ». Tous les participants qui déposent une photographie devront obligatoirement aussi voter pour leurs trois

photographies préférées pour valider leur participation (sauf pour leur propre photographie bien entendu). Les membres du groupe SOUVENIRS DU MUSEUM peuvent voter une seule fois.

Pour voter, vous devez être membre de Flickr et du groupe « Souvenirs du Muséum de Toulouse ». Vous n'avez pas d'obligation à poster une photographie pour mise à concours.

2/ Un jury toulousain

Le jury est composé de 3 ou 4 professionnels de la photographie de la région.

Le jury se réunira semaine 41 au Muséum de Toulouse. Sa décision est souveraine et sans appel. Les cinq premiers auteurs sélectionnés seront informés immédiatement. La publication officielle des résultats se fera dans un second temps (voir article 9 : publication des résultats).

La série de 10 photographies lauréates se composera de 5 photos choisies par le jury du concours et des 5 premières images sélectionnées par la communauté Flickr (qui ne seront pas en doublons avec la sélection du jury).

ARTICLE 9 – Vote pour le COUP DE CŒUR

Au Muséum, le public sur place pourra voter pour sa photographie préférée parmi les 10 lauréats exposés. Une urne sera présente dans le hall d'accueil.

ARTICLE 10 – Gain

Le format des tirages des photographies lauréates et leurs encadrements, l'éclairage, et la scénographie générale de la présentation des clichés sont entièrement pris en charge par l'organisateur.

Les participants sélectionnés ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

Les 10 photographies lauréates seront exposées dans le Grand Carré (hall) du Muséum de Toulouse du 23 octobre au 7 novembre 2010. Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables. Seuls les frais d'exposition sont pris en charge par l'organisateur.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Chacun des 10 auteurs lauréats gagnera :

- La mise en exposition de sa photographie au Muséum de Toulouse
- La photographie lauréate et son auteur profiteront de la communication autour du Concours photographique
- A la fin de l'exposition, l'auteur gardera le tirage de sa photographie sur toile fine
- Un compte Pro chez Flickr

- Le livre "La girafe – Un curieux mammifère venu d’Abyssinie – Autour de la *Notice sur l’histoire, les moeurs et l’organisation de la girafe* par Nicolas Joly" Les Cahiers de la Girafe. Les Editions du Muséum

ARTICLE 11 – Publication des résultats

Les véritables identités des 10 gagnants du Concours seront publiées sauf si le participant déclare expressément, sur le règlement signé qu’il souhaite être nommé par son pseudonyme. Son nom pourra être mentionné sur le site Internet du Muséum d’Histoire Naturelle de Toulouse, sur les supports de communication associés à l’événement du concours et de l’organisateur et pourront faire l’objet d’une communication sur les sites et outils de communication de ses sites partenaires.

Les dix premiers auteurs retenus seront informés de la sélection de leur photographie le 15 octobre 2010. Le règlement aura dû être signé et envoyé à l’adresse ci-dessous avant le lundi 11 octobre 2010.

Muséum d’Histoire Naturelle de Toulouse – Concours photographique : vos regards sur le Muséum 2010 – Maud Dahlem - 35, allée Jules Guesde - 31000 Toulouse.

Dans le cas où un auteur n’aurait pas envoyé le règlement dans les délais, sa place serait donnée au candidat suivant.

ARTICLE 12 – Données à caractère personnel

Les données collectées font l’objet d’un traitement informatique. Elles sont utilisées par l’organisateur pour communiquer sur le Concours photographique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d’un droit d’accès ainsi que d’un droit d’information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d’opposition sur les données le concernant. Il peut s’opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d’accès, de rectification ou d’opposition doit être adressée à l’adresse suivante : Muséum d’Histoire Naturelle de Toulouse - Concours de photographie - 35, allée Jules Guesde - 31000 Toulouse.

ARTICLE 13 – Droits

Le participant affirme être l’auteur des photographies qu’il soumet et le détenteur exclusif et illimité des droits patrimoniaux ou - s’il existe des droits de tiers - posséder l’autorisation d’utiliser et exploiter les photos respectives.

Par ailleurs, le participant s’engage à dégager l’organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d’une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d’exploitation ou de propriété, quelle qu’en soit la nature. Dans le cas où des personnes sont photographiées et identifiables, le participant s’est assuré d’avoir l’autorisation de droits à l’image.

Les dix gagnants autorisent expressément l’organisateur, à titre gracieux et non exclusif, à diffuser les photographies sélectionnées par le jury. Le Muséum sera autorisé à reproduire et à diffuser le contenu de leurs photographies pour ses expositions ; la promotion et la publicité du Muséum d’Histoire Naturelle de Toulouse sur des supports de communication sur le Net ou sur papier, sur les documents de promotion de l’établissement auprès de la presse et de ses partenaires ; et à utiliser les photographies pour les animations pédagogiques du Muséum, pour une

durée de 5 ans à compter du 23 octobre 2010. A chaque diffusion de photographies, le nom de l'auteur sera mentionné conformément au respect du droit moral.

L'organisateur se garde le droit de supprimer des photographies du pool et du fil de discussion qui seraient inacceptables (atteinte morale à personne, hors sujet...) et sans avoir à préciser les motivations de cette suppression.

Les dix gagnants autorisent le Muséum d'histoire Naturelle de Toulouse, à titre gracieux, à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels de leur participation à l'exposition, et à les multi-diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter de la date de l'annonce des participants sélectionnés.

L'organisateur a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués s'il le juge nécessaire ou utile. Dans ce cas, le participant a le droit de retirer sa/ses photographie(s). Le participant n'a pas d'autres droits.

ARTICLE 14 – Force Majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 15 – Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site <http://www.flickr.com>. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Enfin, l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du Gain. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsables de tout vol et perte intervenus lors de la livraison. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de l'Utilisateur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste du gagnant.

ARTICLE 16 – Règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur. Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site Internet du Muséum <http://www.museum.toulouse.fr> dans la rubrique ECHANGER. Une

copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse – Concours de photographie – Maud Dahlem - 35, allée Jules Guesde - 31000 Toulouse.

ARTICLE 17 – Litiges

Le présent Concours est soumis à la Loi Française.

Si possible, ajouter une vignette image de la photographie concernée à votre courrier.

Signature du Participant (avec la mention *lu et approuvé*)

Le

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Je souhaite que l'on utilise mon pseudonyme au lieu de mon nom et prénom. Si oui, lequel :

Je déclare sur l'honneur ne pas être photographe professionnel.

Signature :

(Chaque page du règlement doit être signée en bas gauche)